

N° 242 |

# ARRÊTÉS

MAIRIE  
DE  
**BRENNILIS**  
FINISTÈRE

Le

Code Postal : 29690  
Tél. 98.99.61.07  
Fax 98.99.67.67

## NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL PENDANT LA SAISON 1995

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1992 instituant une régie des recettes auprès de la Commune;

Vu l'article L 412-1 du Code des Communes,

Vu le Décret n° 580 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 70 du 15/01/1976;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Municipal,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1 : M r DANIEL Fabrice est nommé du 23/06/95 AU 31/07/95 ,  
Régisseur des recettes du camping municipal avec mission de recouvrer  
exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie.
- ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, le régisseur  
titulaire sera remplacé par Mademoiselle PLASSART Sylvie (suppléante).
- ARTICLE 3 : M r DANIEL Fabrice est soumis à un cautionnement de 2000 F.
- ARTICLE 4 : M r DANIEL Fabrice bénéficiera du taux maximum de l'indem-  
nité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à  
la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conser-  
vation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi  
que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront présenter leurs  
registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs valeurs inactives  
aux agents de contrôle qualifiés.

Régisseur titulaire,

M Daniel

Régisseur suppléant,

M Planas

A Brénnilis, le 10 MAI 1995

Le Maire,

*Paul*

Pierre PAUL.

